

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Convocation du 1^{er} juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19

EN EXERCICE : 19

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : 17

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement reconvoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel HEIDET, Maire.

Etaient présents : M. HEIDET Jean-Daniel, Maire, M. PACAUD Pierre, Mme CESCA Mélanie, M. VAGNEY Fabrice, Adjoints – M. MAMET Benoît, M. TOURNIER Bernard, Mme ROBIN Béatrice, Mme QUENOT Anne (jusqu'au rapport n°8), M. KACHEL Christian, Mme SCHAUER Agnès, Mme LECHGUER Najat, Mme BOULANGEOT Bénédicte, M. BRUN Alain, Mme TAVERNIER Aurélia, M. HILT Julien, Mme DUSART Claire-Marie, Conseillers municipaux.

Absents :

M. HOUOT Olivier, pouvoir à M. HEIDET Jean-Daniel

Mme QUENOT Anne, pouvoir à M. VAGNEY Fabrice (à partir du rapport n°9)

Mme FREMY Maria,

M. SCHWALM Michaël.

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. KACHEL Christian, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 avril 2026

Approuvé à l'unanimité

3/ Modification apportée à la délibération n°90.026.26.32 du 23 avril 2026 relative à la constitution des commissions municipales

Lors de la précédente séance, le Conseil municipal a constitué des commissions municipales et désigné des membres pour chacune d'elles.

Il est envisagé de modifier la composition de certaines commissions :

Commission bibliothèque : ajout de Madame Najat LECHGUER,

Commission forêt : ajout de Monsieur Olivier HOUOT,

Commission plateau sportif : ajout de Madame Claire-Marie DUSART.

Le Conseil municipal doit statuer sur ces propositions.

Approuvé à l'unanimité

4/ Nomination d'un référent « ambroisie »

La nomination d'un référent ambroisie communal est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral n°2014163-0005 du 12 Juin 2014 encadrant la lutte contre l'ambroisie dans le territoire de Belfort, fixant l'obligation de prévenir et détruire la plante, et organisant la coordination via la FREDON Bourgogne-Franche-Comté.

Les référents peuvent être :

- des élus,
- et/ou des agents territoriaux,
- et/ou des bénévoles formés par la commune / intercommunalité.

Il(s) est (sont) désigné(s) officiellement par la collectivité lors du conseil municipal.

Rôle du référent ambroisie :

Il fait de la médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- repérer les zones colonisées et alerter les personnes concernées à agir,
- orchestrer la lutte sur le territoire communal,
- contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur,
- communiquer et faire remonter l'information en cas de difficultés.

Ses d'actions :

À noter que des formations et accompagnements des référents sont mis en place par les coordinateurs départementaux ou régionaux de la lutte pour les guider dans ces actions.

Actions de terrain (à moduler selon le niveau de présence de l'ambroisie) :

- Répertoire la présence d'ambroisie sur le terrain et en assurer la remontée d'information sur la plateforme de signalement ambroisie (www.signalement-ambroisie.fr). Repérage (au moins 3 fois dans l'année : début, milieu et fin de saison).
- Gérer la présence d'ambroisie sur les sites repérés :
 - Valider l'observation : visite sur site ou validation sur la base de photographies,
 - Alerter les propriétaires ou exploitants des zones infestées et les conseiller sur les moyens de lutte et de prévention,
 - S'assurer des moyens de destruction,
 - Rendre compte au maire chargé de l'application de l'arrêté préfectoral, seul détenteur du pouvoir de police municipale,
 - Assurer une surveillance des sites connus au moins 3 fois dans l'année.

Communication :

- Participation à l'information et à la sensibilisation du public, des opérateurs de travaux, gestionnaires de domaines publics, agriculteurs, etc. à l'échelle du territoire (diffusion de documents d'informations, communication dans les journaux locaux (journaux, gazettes, articles web), organisation de rencontres, promotion de la prise en compte de la réglementation ambroisie dans les appels à projet, contrat construction / aménagement ou documents de gestion (PLU, permis construire, mise à disposition de terrain, etc.).
- Réunions avec les institutions ou les communautés de communes (en début et fin de saison).

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Aymeric NIGLIS, agent polyvalent des services techniques, afin d'assurer cette mission.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

[Approuvé à l'unanimité](#)

5/ Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Commune adhère depuis 2014 à la Fondation du patrimoine qui a soutenu les travaux de rénovation de l'Eglise de Chèvremont.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à cette association. Le montant de la cotisation est de 200 € (tarif pour les communes de moins de 3 000 habitants).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026.

Le Conseil municipal doit délibérer.

[Approuvé à l'unanimité](#)

6/ Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes géré par le Conseil départemental 90 relatif à la fourniture et à la livraison de dispositifs de signalisation verticale de police

Depuis un certain nombre d'années, le Conseil départemental du Territoire de Belfort propose aux communes d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire. L'intérêt d'un tel groupement étant d'obtenir des prix avantageux, compte tenu du volume de commandes.

Il est proposé que la Commune renouvelle son adhésion à ce groupement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter cette proposition,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Commune et Conseil départemental du Territoire de Belfort.

[1 abstention \(M. HEIDET Jean-Daniel, maire\) – Approuvé par tous les autres présents](#)

7/ Renouvellement du partenariat cartes avantage jeunes pour l'année 2026-2027

Depuis 2018, la Commune est partenaire du dispositif « cartes avantages jeunes ».

Pour rappel, cette carte, au tarif de 10 € (depuis la saison 2023-2024, contre 8 € précédemment), regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services et de la vie quotidienne.

Les années scolaires passées, le conseil municipal avait décidé d'offrir la carte avantages jeunes aux chèvremontois qui avaient entre 12 et 21 ans révolus. Et les cartes étaient facturées 9 €/unité à la Commune depuis 2023.

Le BIJ propose à la Commune de reconduire son partenariat pour l'édition 2026-2027.

Comme précédemment, la Commune a la possibilité :

- de vendre les cartes à plein tarif : les cartes avantage jeunes sont facturées 10 €/unité à la Commune qui les vend 10 €/unité aux chèvremontois, dans le respect des critères établis par le BIJ ;
- ou d'offrir la carte avantage jeunes : les cartes sont facturées 9 €/unité à la Commune qui les offre aux jeunes ;
- ou de prendre en charge une partie de son prix de vente : les cartes sont facturées 9 €/unité à la Commune qui les vend au tarif de 8 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon les critères d'âge à établir (moins de 30 ans).

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour 2026-2027.

Le Conseil municipal doit déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat : il est proposé de renouveler le dispositif dans les mêmes conditions que les années précédentes soit les cartes sont facturées 9 €/unité à la Commune qui les offre aux jeunes chèvremontois de 12 à 21 ans révolus.

[Approuvé à l'unanimité](#)

8/ Demande de mise à disposition du service « archives » du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale (récolement des archives communales)

A chaque élection municipale, doit être dressé un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune signé du Maire entrant et du Maire sortant.

Ce procès-verbal s'accompagne d'un récolement sommaire ou détaillé des archives, à savoir un recensement plus ou moins exhaustif des documents présents dans la mairie.

Il s'agit d'une procédure réglementaire et obligatoire qui équivaut à un transfert de responsabilité en cas de pertes éventuelles de documents ou toute autre dégradation. En effet le maire est responsable civilement et pénalement des archives de sa collectivité.

Le service d'archives itinérant du CDG90, qui accompagne la Commune de manière régulière pour le classement de ses archives, propose son assistance pour cette démarche.

Pour un coût de 30 €/heure, l'archiviste du CDG intervient en Mairie pour réaliser le récolement sommaire de nos archives. Le temps d'intervention peut varier selon la taille de la Commune (1/2 journée à 2 jours).

Pour notre commune, nous pensons qu'une intervention d'une demi-journée, voire une journée sera requise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir la mission :

Archives physiques (papier) : récolement des archives communales, dans la perspective des élections municipales ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites,
 - prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

[Approuvé à l'unanimité](#)

Mme QUENOT Anne, conseillère municipale, quitte la séance à 19h28. Elle donne procuration pour la fin de séance à M. VAGNEY Fabrice, Adjoint.

9/ Demande de lots pour l'intercentre Vézelois-Chèvremont

Un projet « intercentre » est prévu entre la Commune de Vézelois et la nôtre : les enfants et encadrants du centre de loisirs de Vézelois viendront à Chèvremont le 17 juillet prochain et notre centre de loisirs ira à Vézelois pendant les vacances de la Toussaint 2026.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé d'offrir 30 places gratuites au mini-golf aux enfants accueillis.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Approuvé à l'unanimité

10/ Modification du règlement des services périscolaires

Il est proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur des services périscolaires.

Ces modifications portent sur plusieurs points (surlignés en jaune dans le projet de règlement modifié ci-joint), à savoir :

- l'ajout d'une mention relative à l'ouverture de l'accueil de loisirs des mercredis après-midi. Nous enregistrons en effet peu d'inscrits sur ce créneau depuis quelques mois, aussi la pérennité de cette ouverture sera étudiée en fonction des effectifs constatés entre septembre et décembre 2026 ;
- la suppression de la limitation des effectifs qui avait été fixée à 20 les mercredis ;
- l'ajout d'éléments concernant l'obligation de pointage des enfants à l'issue de l'accueil périscolaire du soir (16h45 à 18h15) afin d'éviter et/ou de limiter les contestations sur la facturation (pratiquée à la demi-heure) ;
- l'ajout de précisions relatives au service d'études proposés aux familles.

Après avoir présenté les ajustements envisagés, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur modifié qui sera applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire 2026, soit à compter du 1^{er} septembre 2026.

Approuvé à l'unanimité

11/ Retrait de la délibération n°90.026.20.08 du 23 janvier 2020 relative à la cession du terrain d'emprise pour le projet de Villa génération porté par le groupe NEOLIA

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le Conseil municipal avait accepté de céder au groupe NEOLIA, à l'euro symbolique, une partie du terrain communal cadastré section ZE n°286 pour une emprise de 3 132.01 m². Cette cession faisait suite à l'adoption de la mise en œuvre d'un projet d'habitat à destination des personnes âgées (projet villa génération), confiée à NEOLIA, et pour lequel la Commune bénéficiait, en contrepartie, de logements réservés.

Ce projet consistait en la construction d'un bâtiment de 19 logements comprenant 12 T2 et 7 T3, d'une salle commune avec intervention d'une « hôtesse » chargée de générer du lien social.

Ce projet n'a pas encore vu le jour compte tenu de plusieurs contentieux liés à sa mise en œuvre : recours des riverains sur le bornage du terrain d'emprise mais également recours contre le permis de construire obtenu par la société NEOLIA.

Le nouveau conseil municipal porte un regard différent sur ce projet, notamment, sur son emplacement.

En effet, souhaitant proposer de nouvelles animations et manifestations en faveur des habitants, la municipalité actuelle veut conserver la place communale des fêtes dans ce but.

Dès lors, il est envisagé de ne pas donner une suite favorable à la cession du terrain en question à Néolia pour la construction d'une Villa Génération.

Cependant, la nouvelle municipalité ne renonce pas à engager un projet d'habitat en faveur des aînés. La Commune étant propriétaire de l'ensemble immobilier à réhabiliter, au 1 rue de Fontenelle, situé à proximité immédiate de l'ensemble des commerces et services du cœur de village.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le retrait de la délibération n°90.026.20.08 du 23 janvier 2020 relatif à la cession d'une partie du terrain communal cadastré section ZE n°286 à la société NEOLIA en vue de la réalisation du projet d'habitat Villagénération.

[1 abstention \(M. PACAUD Pierre, Adjoint\) – Approuvé par tous les autres présents](#)

12/ Avis sur l'instauration de la Taxe sur le Publicité Extérieure par Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 et L2333-15, R. 2333-14 à R. 2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17,

Vu la délibération n°2026-49 du 28 avril 2026, du GBCA qui instaure la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant qu'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté (ZAC) ou de zone d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire peut décider d'instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe sur la publicité extérieure, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

Considérant que cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et définies au II de l'article L. 5211-5 du CGCT (par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que l'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TPE,

Considérant que l'EPCI, a décidé de ne pas taxer les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire : l'afficheur pour les supports publicitaire, les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes,

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

Le Conseil municipal doit approuver ou refuser la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2027 (hors communes de l'agglomération qui l'ont d'ores et déjà instaurée sur leur territoire communal).

Le Conseil municipal doit délibérer.

La décision est refusée à la majorité

5 votes POUR :

M. HEIDET Jean-Daniel, maire

Mme CESCO Mélanie, adjointe

Mme TAVERNIER Aurelia, conseillère

M. VAGNEY Fabrice, adjoint

Mme QUENOT, pouvoir donné à M. VAGNEY Fabrice

9 votes CONTRE :

Mme. DUSART Claire-Marie, conseillère

Mme. LECHGUER Najat, conseillère

Mme ROBIN Béatrice, conseillère

Mme SCHAUER Agnès, conseillère

M. BRUN Alain, conseiller

M. HILT Julien, conseiller

M. HOUOT Olivier, conseiller, pouvoir donné à M. HEIDET Jean-Daniel

M. PACAUD Pierre, adjoint

M. TOURNIER Bernard, conseiller

3 ABSENCES :

Mme BOULANGEOT Bénédicte, conseillère

M. KACHEL Christian, conseiller

M. MAMET Benoît, conseiller

13/ Demande de subvention au titre des amendes de police 2026

Comme chaque année, le Conseil départemental recense les listes des projets neufs relatifs à la sécurité routière et/ou aux transports en commun susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police (répartition 2026). Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 30 000 € HT.

Cette année, il est proposé de demander des subventions pour de petits aménagements de sécurité envisagés :

- rue de Pérouse, au niveau des écluses : fourniture de balises solaires clignotantes aux entrées et sorties d'écluses (x40) et de plots relevables entre la chaudière et le trottoir (x20) ;
- rue du Stratégique, au niveau des chicanes : fourniture de balises solaires clignotantes (x32) ;
- rue de la Gare, au niveau de carrefour avec la rue du Petit bois : fourniture et pose de balises solaires clignotantes (x8) et de panneaux A1B (x2 : virage à gauche et virage à droite).

Le coût estimé de ces aménagements est de 2 160.00 € HT.

Subvention sollicitée (40% des 15 000 premiers euros) : 1 728.00 € HT.

Reste à la charge de la Commune : 432.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police – répartition 2026 – auprès du Conseil départemental, pour l'opération présentée précédemment.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée en séance de M. SCHWALM Michael, conseiller.

Questions diverses

M. SCHWALM Michael, conseiller, demande si on peut revenir sur le vote de la délibération N°13
=> M. HEIDET Jean-Daniel, maire, indique que c'est impossible de revenir sur une délibération, une fois le vote réalisé.

M. MAMET Benoit, conseiller, demande des informations sur les pannes de l'épareuse et du tracteur

=> M. PACAUD Pierre, adjoint, confirme que le problème de l'épareuse est en cours de résolution, mais indique qu'il n'y a par contre aucun problème avec le tracteur.

Mme ROBIN Béatrice, conseillère, s'interroge sur les bonnes pratiques concernant les différentes commissions : coordination pour éviter plusieurs commissions en même temps, diffusion du compte-rendu, etc.

⇒ M. HEIDET Jean-Daniel, maire, propose de mettre en copie l'ensemble du conseil municipal pour les invitations / ordre du jour des commissions et souhaite être systématiquement en copie de tous les comptes-rendus réalisés.

M. KACHEL Christian, conseiller, remonte une question sur l'absence de plots podotactiles (clous) pour les non-voyants devant le passage piéton principal de traversée du RD

=> M. VAGNEY Fabrice, adjoint, prend en compte la question et vérifie si des bandes blanches ne remplacent pas les clous

Mme FELIX (public) remonte sa satisfaction concernant l'installation du nouveau miroir rue de l'usine

M. FREMY (public) remonte un problème de curage de fossé rue du stratégique avec sorties de buses bouchées. M. PACAUD Pierre, adjoint, prend en compte ce problème.

M. DEMEUSY (public) s'interroge sur l'avenir des activités du club ado du mercredi après-midi si la fermeture du périscolaire est actée (délibération N°10)

=> Mme CESCO Mélanie, adjointe, confirme que la décision sur le périscolaire aura forcément des impacts sur les activités du club ado. Néanmoins, la décision ne sera pas prise d'ici la fin d'année 2026.

Fin de séance : 20h34